

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 22 NOVEMBRE 2023**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le vingt-deuxième jour du mois de novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur M. Réal Ryan préfet pour débiter la réunion et subséquemment, Mme Andrée Bouchard préfète, de même que les conseillers régionaux suivants:

M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère régionale.

Substituts : M. Alexandre Desrochers pour M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu et M. Steve Robitaille pour M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de M. Réal Ryan et subséquemment la préfète, Mme Andrée Bouchard.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Élection au poste de préfet - Terme 2023-2025

Conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chap. O-9), le greffier-trésorier, d'office président du scrutin secret devant se tenir pour l'élection au poste de préfet pour le terme s'échelonnant du 22-11-2023 au 27-11-2025, procède à la distribution des 18 bulletins de vote.

Sont distribués:

5 bulletins pour la conseillère régionale Mme Andrée Bouchard, Saint-Jean-sur-Richelieu,

1 bulletin chacun pour les conseillers régionaux suivants:

M. Yves Barrette, Saint-Alexandre
M. Serge Beaudoin, Clarenceville
Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire
M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin
Mme Danielle Charbonneau, Henryville
Mme Sonia Chiasson, Noyan
M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois
M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle
M. Steve Robitaille, Venise-en-Québec
M. Alexandre Desrochers, Saint-Blaise-sur-Richelieu
M. Martin Thibert, Saint-Sébastien
M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville

Chaque membre du conseil présent remplit son (ses) bulletin(s) de vote et le ou les dépose dans une boîte fermée.

Le greffier-trésorier procède au dépouillement des bulletins de vote devant les membres du conseil.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin secret : Le greffier-trésorier annonce que la majorité absolue n'a pas été atteinte.

PV2023-11-22

Le greffier-trésorier distribue une 2^e série de bulletins de vote dans les mêmes proportions.

Le greffier-trésorier procède au dépouillement des bulletins de vote devant les membres du conseil.

Résultat du 2^e tour de scrutin secret : Le greffier-trésorier annonce que la majorité absolue n'a pas été atteinte.

Le greffier-trésorier distribue une 3^e série de bulletins de vote dans les mêmes proportions.

Résultat du 3^e tour de scrutin secret : Le greffier-trésorier proclame élue préfète de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu à la majorité absolue des voix, pour le terme s'échelonnant du 22-11-2023 au 27-11-2025, Mme Andrée Bouchard, mairesse de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Il est procédé à l'assermentation de Madame Andrée Bouchard à titre de préfète de la MRC du Haut-Richelieu pour le terme 2023-2025.

Mme Andrée Bouchard remercie les membres du conseil pour leur confiance.

Mme Sonia Chiasson, représentante de la municipalité de Noyan en vertu de l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9) quitte la réunion.

Mme Andrée Bouchard, préfète, assume la présidence pour la suite de la réunion.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

17108-23

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 2.2.1 au point 2.2.1.
- 2.- Ajout du document 2.2.2 au point 2.2.2.
- 3.- Ajout du document 2.2.3 au point 2.2.3.
- 4.- Ajout du document 2.2.4 au point 2.2.4.
- 5.- Ajout du document 2.3.1 au point 2.3.1.
- 6.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.
- 7.- Ajout du document 4.1.2 au point 4.1.2.
- 8.- Ajout du document 4.1.3 au point 4.1.3.
- 9.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption de procès-verbaux

17109-23

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenues les 11 octobre 2023 et 18 octobre 2023 dans leur forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous les cotes « document 0.1A et document 0.1B » des présentes.

ADOPTÉE

PV2023-11-22

Préfet suppléant - Nomination et autorisation aux signatures bancaires

17110-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseiller régional M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan, soit nommé au poste de préfet suppléant;

D'AUTORISER la préfète de la MRC du Haut-Richelieu, Mme Andrée Bouchard, ou en son absence le préfet suppléant, M. Réal Ryan, et le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable, à signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la MRC, à demander l'ouverture par la banque de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la MRC et à signer tout document ou convention utile et ce, pour tous les comptes détenus par la MRC du Haut-Richelieu auprès de la Banque Nationale du Canada;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan, maire de Noyan, accepte la charge qui lui est confiée et remercie ses collègues pour leur confiance.

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis technique

A) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 433-2023

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 433-2023 par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17111-23 Sur proposition du conseiller régional M. Denis Thomas,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 433-2023 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2023-11-22

1.2 Urbanisme - Divers

1.2.1 Affaires mondiales Canada - Recommandations de la CMI

CONSIDÉRANT QUE le Groupe d'étude international du lac Champlain et de la rivière Richelieu (ci-après « Groupe d'étude ») constitué par la Commission mixte internationale (CMI) a déposé, en août 2022, son rapport final concernant l'étude sur les inondations dans le bassin du lac Champlain et de la rivière Richelieu et que les données, outils et modèles issus de ce rapport sont progressivement rendus disponibles au public et aux parties prenantes;

CONSIDÉRANT QUE le rapport propose des interventions structurelles pour réduire les niveaux d'eau pendant les périodes d'inondation et non structurelles pour améliorer la prévision des crues et renforcer les campagnes de communication sur les risques d'inondation dans le bassin versant de la rivière Richelieu et du lac Champlain;

CONSIDÉRANT l'envergure de l'étude et les coûts engendrés pour sa réalisation, lesquels s'élèvent à plusieurs millions de dollars;

CONSIDÉRANT les risques potentiels d'inondation majeure exacerbés par les changements climatiques et la recommandation du rapport visant la révision du modèle de gestion des zones inondables en vue de les rendre plus résilientes face aux futures inondations;

CONSIDÉRANT l'opportunité que représentent les travaux en cours menés par le gouvernement du Québec via son Plan de protection du territoire face aux inondations, lequel prévoit l'adoption d'un cadre réglementaire provincial visant l'aménagement de ces zones, la protection de l'environnement et la sécurité des personnes et des biens face aux inondations;

EN CONSÉQUENCE;

17112-23 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite les deux paliers de gouvernement afin qu'ils donnent suite aux recommandations du rapport déposé par le Groupe d'étude et tiennent une rencontre avec les représentants de la MRC pour les informer du suivi et des échéanciers envisagés;

QUE le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec d'assurer l'arrimage des recommandations du rapport avec le cadre réglementaire provincial en cours de réalisation.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Projet Signature innovation - Reddition de compte 2022-2023

17113-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine la reddition de compte 2022-2023 préparée par NexDev le tout retrouvé sous la cote document 2.1 des présentes.

ADOPTÉE

2.2 Piste cyclable La Montérégiade

2.2.1 Aide financière pour la saison 2024

PV2023-11-22

CONSIDÉRANT le budget proposé par le comité Pro-Piste pour l'entretien de la piste cyclable La Montérégiade au cours de la saison 2024;

EN CONSÉQUENCE;

17114-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER une aide financière de 93 857\$ à l'organisme Pro-Piste en vue de la gestion, l'entretien et la surveillance de la portion de la piste cyclable La Montérégiade située sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER un premier versement au 1^{er} avril 2024 de 50% de l'aide financière accordée;

QUE l'entretien soit réalisé pour la même distance que les années antérieures incluant les 10 km situés sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AVISER les représentants du comité Pro-Piste à l'effet qu'ils doivent en tout temps respecter les dispositions du bail intervenu entre le gouvernement du Québec et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2.2 Rapport annuel 2023 - Entérinement et admissibilité au Programme d'entretien de la Route verte 2022-2023

17115-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le rapport annuel de la saison 2023 déposé par le comité Pro-Piste sous la cote « document 2.2.2 » des présentes, le tout relatif à la gestion, la surveillance et l'entretien de la piste cyclable La Montérégiade pour la portion située sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, soit 6 km à Mont-Saint-Grégoire, 6 km à Sainte-Brigide-d'Iberville et 4,1 km plus 10 km parcourant le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout représentant des dépenses de 86 729,08\$ (entretien 82 481,00\$ \$ et contribution MRC/asphaltage 4 248,08\$);

QUE le rapport des coûts intervenus pour la piste cyclable au cours de l'année 2023 et leur admissibilité au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 soit entériné, le tout déposé sous la cote « document 2.2.2 » des présentes;

QUE copie des présentes et le rapport annuel d'exploitation de la saison 2023 pour la surveillance, l'entretien et la gestion de la piste cyclable soient transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable en vue d'obtenir le 2^e versement de la subvention accordée pour l'année 2023-2024 et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3;

ADOPTÉE

2.2.3 Confirmation de gratuité d'accès pour l'année 2024

17116-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

PV2023-11-22

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec que l'accès à la piste cyclable La Montérégiade parcourant le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu, Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville sera libre et gratuit pour tous les utilisateurs au cours de l'année 2024.

ADOPTÉE

2.2.4 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III, Volet 3 : Demande d'aide financière et confirmation de contribution

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du Volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de La Montérégiade sur le territoire des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu, Sainte-Brigide-d'Iberville et Mont-Saint-Grégoire estimé à 93 857\$, taxes incluses, est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) se chiffre à 28 175\$;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la MRC du Haut-Richelieu doit autoriser par résolution le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser son représentant à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

17117-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et à cet effet, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CONFIRMER l'engagement financier de la MRC du Haut-Richelieu pour un montant de 65 682\$;

DE CERTIFIER QUE Mme Manon Dextraze, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉE

2.3 Entente de développement culturel 2021-2023

2.3.1 Octroi d'aides financières

PV2023-11-22

A) Sébastien Cossette-Masse - Projet « Danser : Donner »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien aux actions favorisant l'accès à la culture et/ou la médiation culturelle destinée entre autres à la clientèle aînée;

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Cossette-Masse a déposé dans les délais impartis, une demande d'aide financière pour le projet « Danser : Donner »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de suivi ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent l'octroi d'une aide financière de 6 900\$;

EN CONSÉQUENCE;

17118-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 6 900\$ à M. Sébastien Cossette-Masse pour le projet « Danser : Donner »;

D'AUTORISER la préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre M. Sébastien Cossette-Masse et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

**B) Municipalité de Venise-en-Québec
Projet « L'art sauve l'environnement »**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien aux actions favorisant l'accès à la culture et/ou la médiation culturelle destinée entre autres à la clientèle aînée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Venise-en-Québec a déposé dans les délais impartis, une demande d'aide financière pour le projet « L'art sauve l'environnement »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de suivi ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel;

PV2023-11-22

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent l'octroi d'une aide financière de 6 982,50\$;

EN CONSÉQUENCE;

17119-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 6 982,50\$ à la municipalité de Venise-en-Québec pour le projet « L'art sauve l'environnement »;

D'AUTORISER la préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre la municipalité de Venise-en-Québec et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

C) Centre d'Arts de Sabrevois
Projet « Venez me raconter votre Sabrevois »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien aux actions favorisant l'accès à la culture et/ou la médiation culturelle destinée entre autres à la clientèle aînée;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Arts de Sabrevois a déposé dans les délais impartis, une demande d'aide financière pour le projet « Venez me raconter votre Sabrevois »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de suivi ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent l'octroi d'une aide financière de 5 650\$;

EN CONSÉQUENCE;

17120-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 5 650\$ au Centre d'Arts de Sabrevois pour le projet « Venez me raconter votre Sabrevois »;

PV2023-11-22

D'AUTORISER la préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre le Centre d'Arts de Sabrevois et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

D) Centre d'Arts de Sabrevois - Projet « Mémoires fixes »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Arts de Sabrevois a déposé dans les délais impartis, une demande d'aide financière pour le projet « Mémoires fixes »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de suivi ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent l'octroi d'une aide financière de 9 642,50\$;

EN CONSÉQUENCE;

17121-23

Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 9 642,50\$ au Centre d'Arts de Sabrevois pour le projet « Mémoires fixes »;

D'AUTORISER la préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre le Centre d'Arts de Sabrevois et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

**E) Les amis de l'église patrimoniale de l'Acadie
Projet « Histoire de l'Acadie : panneaux de personnages historiques »**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine;

PV2023-11-22

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les amis de l'église patrimoniale de l'Acadie a déposé dans les délais impartis, une demande d'aide financière pour le projet « Histoire de l'Acadie : panneaux de personnages historiques »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent l'octroi d'une aide financière de 9 590,89\$;

EN CONSÉQUENCE;

17122-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 9 590,89\$ à l'organisme Les amis de l'église patrimoniale de l'Acadie pour le projet « Histoire de l'Acadie : panneaux de personnages historiques »;

D'AUTORISER la préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre l'organisme Les amis de l'église patrimoniale de l'Acadie et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Programme sur la redistribution aux municipalités - Inscription

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (Règlement) par le décret 340-2006, lequel a été subséquemment modifié par les décrets 526-2010, 547-2013, 433-2020 et 1458-2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, des redevances sont exigées pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles à ce programme de subventions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (Programme), le MELCCFP s'est engagé à redistribuer aux municipalités admissibles un pourcentage des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion conjoint des matières résiduelles couvrant son territoire (PCGMR);

CONSIDÉRANT QUE le PCGMR révisé de la MRC du Haut-Richelieu est en vigueur depuis le 11 octobre 2023;

PV2023-11-22

CONSIDÉRANT QUE depuis le 23 septembre 2020, la MRC a compétence en matière de gestion intégrée des matières résiduelles pour l'ensemble des quatorze municipalités constituant son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir cette subvention, la MRC admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est requise;

EN CONSÉQUENCE;

17123-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER l'inscription de la MRC du Haut-Richelieu au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

DE CONFIRMER l'engagement de la MRC du Haut-Richelieu à respecter les éléments de reddition de comptes prévue au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

D'AUTORISER le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger les informations qu'ils détiennent en provenance de la MRC ou relatives aux municipalités de son territoire à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables, de même que la gestion municipale des matières résiduelles;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à transmettre au MELCCFP toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

ADOPTÉE

3.2 **Conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc. - Nominations**

17124-23 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Suzanne Boulais, M. Réal Ryan, Mme Andrée Bouchard et M. Martin Thibert soient nommés membres du comité "Environnement" de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient désignés pour agir à titre d'administrateurs de Compo-Haut-Richelieu inc., et ce, pour un terme de deux (2) ans;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quotes-parts de la MRC.

ADOPTÉE

3.3 **Présidence et vice-présidence de Compo-Haut-Richelieu inc. - Nominations**

A) **Présidence**

17125-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

PV2023-11-22

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme Mme Suzanne Boulais, présidente de Compo-Haut-Richelieu inc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quotes-parts de la MRC.

ADOPTÉE

B) **Vice-présidence**

17126-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme M. Réal Ryan au poste de vice-président de Compo-Haut-Richelieu inc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Les quatre membres nommés expriment leurs remerciements pour la confiance accordée.

4.0 **FONCTIONNEMENT**

4.1 **Finances**

4.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17127-23 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » totalisant un montant de 5 654 879,87\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.1.2 **Prévisions budgétaires 2024**

A) **PARTIE I - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

PV2023-11-22

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil, gestion financière et administrative et autres dépenses d'administration), «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud, et travaux de cours), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme, promotion et développement économique, promotion touristique, rénovation urbaine - programme SHQ), « Loisirs et culture », «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Prévisions budgétaires 2024 » à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

17128-23

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie I du budget de l'année financière 2024, constituée des catégories de fonctions suivantes à savoir:

«Administration générale» (conseil 242 478\$, gestion financière et administrative 719 663\$ et autres objets 342 134\$), «Sécurité publique» (Sûreté du Québec 15 600\$ et schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 88 857\$), «Hygiène du milieu» (amélioration de cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud 210 000\$ et travaux de cours d'eau 500 000\$), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme 238 895\$, promotion et développement économique et touristique, financement de NexDev développement économique 1 873 384\$ et Tourisme Haut-Richelieu 728 440\$, développement économique autre 138 940\$, rénovation urbaine - programmes SHQ 256 000\$, autre 292 379\$), «Loisirs et culture» (culture - autres 294 943\$), «Autre - géomatique» 69 931\$, «Autre - plaine inondable » 38 000\$, «Autre - cours d'eau» 195 492\$ et «Immobilisations» 10 000\$, totalisant un montant de 6 255 136\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 143 471\$ du surplus non affecté de la Partie I (59-110-10-000) aux revenus de l'année 2024 (1-03-410-10-070);

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 8 000\$ du surplus affecté à la politique culturelle (59-131-10-002) aux revenus de l'année 2024 (1-03-510-13-070);

QUE tout montant reçu dans le cadre de l'entente de développement culturel (aide financière, quote-part, etc.) et non dépensé au 31 décembre 2024, soit transféré aux revenus reportés de l'entente développement culturel (55-161-10-000), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant reçu (aide financière, quote-part, etc.) et non dépensé au 31 décembre 2024 dans le cadre des travaux de réparation, de consolidation ou d'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004 surplus affecté digues et stations de pompage), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date et qu'advenant le cas où les dépenses seraient plus élevées que les revenus de l'année, qu'un montant équivalent à l'écart soit transféré du surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004 surplus affecté digues et stations de pompage) aux revenus de l'année en cours;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2024 aux postes 1-02-690-12-497 à 1-02-690-12-499 (Fonds environnemental), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-006 surplus affecté fonds environnemental);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (1-02-220-10-151 à 1-02-220-10-670), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-007 surplus affecté mis en œuvre SCRSI);

QUE tout montant reçu de la SHQ à titre d'honoraires dans le cadre de l'administration des divers programmes (1-01-381-63-002) et non dépensé au 31 décembre 2024 (1-02-630-10-141 à 1-02-630-10-670), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016 surplus affecté salaires projets spéciaux), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date et qu'advenant le cas où les dépenses seraient plus élevées que les honoraires reçus au cours de l'année, qu'un montant équivalent à l'écart soit transféré du surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016 surplus affecté salaires projets spéciaux) aux revenus de l'année en cours;

QUE tout montant non dépensé (1-02-610-10-411) au 31 décembre 2024 du montant reçu (1-01-372-10-001) du ministère des Ressources naturelles provenant du Programme de partage des revenus de redevances sur les ressources naturelles, soit transféré au surplus accumulé affecté pour des projets spéciaux (59-131-10-022 surplus affecté ressources naturelles projets spéciaux), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant reçu (1-01-381-61-009 FRR Volet 2 Soutien au développement local et régional, 1-01-381-61-010 FRR Volet 1, 1-01-381-61-011 FRR Volet 3 Signature Innovation) et non dépensé (1-02-629-14-973 FRR Volet 2 Soutien au développement local et régional, 1-02-629-15-971 FRR Volet 1, 1-02-629-15-972 FRR Volet 3 Signature Innovation) au 31 décembre 2024 de l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), soit transféré aux revenus reportés afférents (55-161-10-008 FRR Volet 2 Soutien au développement local et régional, 55-161-10-007 FRR Volet 1, 55-161-10-009 FRR Volet 3 Signature Innovation), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2024;

QUE tout montant reçu (1-01-381-61-013 MEI Accès entreprise Québec) et non dépensé (1-02-621-14-971 CEHR Accès entreprise Québec) au 31 décembre 2024 soit transféré aux revenus reportés relatifs à Accès entreprise Québec (AEQ) (55-161-10-016) le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2024;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2024 aux postes 1-02-110-12-131 à 1-02-110-12-610 et 1-02-130-12-141 à 1-02-130-12-454, soit transféré au surplus accumulé non affecté de la Partie II;

QUE les montants accordés à NexDev Développement économique Haut-Richelieu et à Tourisme Haut-Richelieu, provenant de l'enveloppe générale du FRR Volet 2, soient versés trimestriellement soit, 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre et ce, à l'exception des montants prévus pour la publicité (1-02-622-20-971) de Tourisme Haut-Richelieu, qui eux sont versés sur présentation de factures et preuves de paiement;

QUE tout montant non dépensé ou non réservé précédemment au 31 décembre 2024 au poste 1-02-690-12-410 (Honoraires élaboration du plan de gestion de la plaine inondable) soit transféré au surplus accumulé affecté au plan de gestion de la plaine inondable de la Partie I (59-131-10-018 surplus affecté PGPI);

QUE le conseil abroge et libère le montant de 144 500\$ réservé à même le FRR Volet 2 par la résolution 15702-19 et ce, pour le projet de bateau taxi;

DE RATIFIER le document de travail « Document complémentaire » analysé le 8 novembre 2023 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

PV2023-11-22

B) PARTIE II - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction « Évaluation (administration et géomatique) » et « Immobilisations », conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Prévisions budgétaires 2024 » à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

17129-23 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie II du budget de l'année financière 2024, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

« Évaluation - Géomatique » 17 452\$, « Évaluation -Administration » 721 791\$ et « Immobilisations » 15 000\$, totalisant un montant de 754 243\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 99 000\$ du surplus non affecté de la Partie II (59-110-20-000) aux revenus de l'année 2024 (2-03-410-15-070);

D'AUTORISER au cours de l'année 2024, le transfert interpartis d'un montant de 2 000\$ du 2-02-150-10-517 (débit) au 1-02-130-10-414 (crédit) et d'une dépense de 2 000\$ du 2-02-150-10-511 (débit) au 1-02-190-10-522 (crédit) afin de transférer des dépenses reliées à la location de bâtiment et d'équipements de bureau;

DE RATIFIER le document de travail « Document complémentaire » analysé le 8 novembre 2023 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

C) PARTIE III - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction « Hygiène du milieu » (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles), « Frais de financement » (intérêts) et « Immobilisations »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Prévisions budgétaires 2024 » à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

PV2023-11-22

17130-23

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie III du budget de l'année financière 2024, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

« Hygiène du milieu » (enlèvement et élimination des ordures, gestion intégrée des matières résiduelles) 25 403 190\$, « remboursement de capital » 439 000\$ et « Immobilisations » 1 093 676\$, totalisant un montant de 26 935 866\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2024 au poste 3-03-310-30-021 (1,50\$/porte, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus accumulé affecté de la partie III (59-133-30-003 surplus affecté fonds d'investissement, projets spéciaux);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2024 au poste 3-03-310-30-022 (Recyc-Québec, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus accumulé affecté de la partie III (59-133-30-003 surplus affecté fonds d'investissement, projets spéciaux);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2024 au poste 3-03-310-30-023 (Droit de retour, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus accumulé affecté de la partie III (59-133-30-003 surplus affecté fonds d'investissement, projets spéciaux);

DE RATIFIER le document de travail « Document complémentaire » analysé le 8 novembre 2023 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

D) PARTIE IV - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction « Réseau de fibres optiques » (entretien et gestion) et « Téléphonie IP »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Prévisions budgétaires 2024 » à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

17131-23

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie IV du budget de l'année financière 2024, constituée des catégories de fonction suivantes à savoir:

« Réseau de fibres optiques - Entretien 145 269\$ » et « Téléphonie IP 27 422\$ », le tout intégré au document relaté au préambule et totalisant un montant de 172 691\$;

PV2023-11-22

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 19 050\$ du surplus accumulé non affecté de la Partie IV (59-110-400-000) aux revenus de l'année 2024 (4-03-410-10-070);

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 12 500\$ du surplus accumulé affecté au remplacement d'équipements de la Partie IV (59-134-40-003 surplus affecté remplacement équipements) aux revenus de l'année 2024 (4-03-510-12-070);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2024 aux postes 4-02-190-12-331 à 4-02-190-12-526 (Téléphonie IP) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-001 surplus affecté téléphonie IP);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2024 aux postes 4-02-190-10-132 à 4-02-190-10-670, sauf les postes 4-02-190-10-411 et 4-02-190-10-521, soit transféré au surplus accumulé affecté au remplacement d'équipements de la Partie IV (59-134-40-003 surplus affecté remplacement équipements);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2024 au poste 4-02-190-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-002 surplus affecté honoraires professionnels);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2024 au poste 4-02-190-10-521, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-003 surplus affecté remplacement équipements);

DE RATIFIER le document de travail « Document complémentaire » analysé le 8 novembre 2023 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

E) PARTIE V - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction « mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Prévisions budgétaires 2024 » à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

17132-23

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan, appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert, les représentants des municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2023-11-22

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie V du budget de l'année financière 2024, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées» pour un montant de 178 778\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 5 343\$ du surplus accumulé non affecté de la Partie V (59-110-50-000) aux revenus de l'année 2024 (5-03-410-10-070);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2024 au poste 5-02-221-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté aux honoraires professionnels de la Partie V (59-135-50-001);

DE RATIFIER le document de travail « Document complémentaire » analysé le 8 novembre 2023 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

F) PARTIE VI - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction « Pistes cyclables »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Prévisions budgétaires 2024 » à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

17133-23

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie VI du budget de l'année financière 2024, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

« Pistes cyclables » 117 482\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2024 aux postes 6-02-701-60-132 à 6-02-701-61-421, soit transféré au surplus accumulé affecté à la réparation et à la gestion de la piste cyclable de la Partie V1 (59-136-60-001 surplus affecté réparation et gestion piste cyclable) et qu'advenant un déficit aux postes mentionnés précédemment, d'affecter le surplus affecté à la réparation et à la gestion de la piste cyclable de la Partie V1 (59-136-60-001 surplus affecté réparation et gestion piste cyclable) dudit déficit;

DE RATIFIER le document de travail « Document complémentaire » analysé le 8 novembre 2023 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

4.1.3 Quotes-parts pour l'année 2024

A) PARTIE I - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2024

PV2023-11-22

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil, gestion financière et administrative et autres dépenses d'administration), «Sécurité publique» (Sûreté du Québec et schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud, et travaux de cours d'eau), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme, promotion et développement économique, promotion touristique, rénovation urbaine - programme SHQ), « Loisirs et culture », «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever des municipalités du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2024 relative aux dépenses et ce, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 2 497 157\$, représentant 1 720 318\$ payés par les 14 municipalités du territoire, 223 953\$ payés par 13 municipalités périurbaines, 218 400\$ payés par 4 municipalités (Venise-en-Québec, Henryville, Clarenceville et Saint-Sébastien), 333 486\$ payés par 1 municipalité (Saint-Jean-sur-Richelieu), 1 000\$ payés par les 7 municipalités concernées par le fonds environnemental, le tout totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2024 prévues à la Partie I et approuvées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts ont été établies selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité pour une contribution de 1 601 326\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 143 472\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 218 400\$, selon un montant fixe pour 333 486\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 95 616\$ et en parts égales pour une contribution de 104 857\$ (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 261.1, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

17134-23

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie I des Prévisions budgétaires 2024, totalisant un montant de 2 497 157\$ soit entériné et son résultat adopté (selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité pour une contribution de 1 601 326\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 143 472\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 218 400\$, selon un montant fixe pour 333 486\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 95 616\$ et en parts égales pour une contribution de 104 857\$);

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu révisé comme suit la répartition des hectares bénéficiant des digues et stations de pompage à la suite du rapport annuel tenant compte du débit de l'usine de traitement des eaux usées de Venise-en-Québec :

Henryville	1 023,02 ha
Saint-Sébastien	412,04 ha
Clarenceville	305,12 ha
Venise-en-Québec	454,45 ha
TOTAL	2 194,63 ha

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2024 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée à raison d'un 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2024 et d'un 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2024;

	MUNICIPALITÉ	AMÉNAGEMENT	ADMINISTRATION	ADMINISTRATION (AIDE FINANCIÈRE, OBVBM)	TOURISME - ADMINISTRATION
56005	Venise-en-Québec	3 915 \$	15 567 \$	714 \$	7 006 \$
56010	Clarenceville	2 783 \$	11 065 \$	714 \$	4 980 \$
56015	Noyan	2 968 \$	11 803 \$	714 \$	5 312 \$
56023	Lacolle	4 277 \$	17 010 \$	714 \$	7 655 \$
56030	Saint-Valentin	1 318 \$	5 243 \$	714 \$	2 360 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	3 453 \$	13 734 \$	714 \$	6 180 \$
56042	Henryville	3 570 \$	14 196 \$	714 \$	6 388 \$
56050	Saint-Sébastien	2 975 \$	11 830 \$	714 \$	5 324 \$
56055	Saint-Alexandre	4 736 \$	18 836 \$	714 \$	8 477 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	4 085 \$	16 243 \$	714 \$	7 310 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	3 852 \$	15 320 \$	714 \$	6 894 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	129 416 \$	514 653 \$	714 \$	231 606 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	5 473 \$	21 765 \$	714 \$	9 795 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	4 380 \$	17 418 \$	714 \$	7 838 \$
		177 201 \$	704 682 \$	10 000 \$	317 124 \$
	suite ↓				

	MUNICIPALITÉ	TOURISME - PUBLICITÉ	INCENDIE (SCHÉMA COUV. RISQUE)	INGÉNIEUR	DÉV. ÉCONOMIQUE - PROJETS SPÉCIAUX
56005	Venise-en-Québec	1 657 \$	6 347 \$	701,13 \$	1 582 \$
56010	Clarenceville	1 178 \$	6 347 \$	498,37 \$	1 125 \$
56015	Noyan	1 256 \$	6 347 \$	531,59 \$	1 200 \$
56023	Lacolle	1 810 \$	6 347 \$	766,11 \$	1 729 \$
56030	Saint-Valentin	558 \$	6 347 \$	236,15 \$	533 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1 462 \$	6 347 \$	618,54 \$	1 396 \$
56042	Henryville	1 511 \$	6 347 \$	639,36 \$	1 443 \$
56050	Saint-Sébastien	1 259 \$	6 347 \$	532,79 \$	1 202 \$
56055	Saint-Alexandre	2 005 \$	6 347 \$	848,34 \$	1 915 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	1 729 \$	6 347 \$	731,57 \$	1 651 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	1 630 \$	6 347 \$	689,97 \$	1 557 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	54 775 \$	6 347 \$	23 179,34 \$	52 312 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	2 316 \$	6 347 \$	980,26 \$	2 212 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	1 854 \$	6 347 \$	784,47 \$	1 770 \$
		75 000 \$	88 857 \$	31 738,00 \$	71 628 \$
	suite ↓				

	MUNICIPALITÉ	BOURSE RELÈVE AGRICOLE	ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL	AGENTS CULTURELS	COORDONNATEUR et NUMÉRISATION COURS D'EAU	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PÉRIURBAIN)
56005	Venise-en-Québec	357 \$	858 \$	1 604 \$	1 392 \$	4 987 \$
56010	Clarenceville	357 \$	510 \$	953 \$	6 541 \$	3 545 \$
56015	Noyan	357 \$	637 \$	1 190 \$	4 493 \$	3 781 \$
56023	Lacolle	357 \$	1 098 \$	2 053 \$	5 044 \$	5 449 \$
56030	Saint-Valentin	357 \$	190 \$	356 \$	4 113 \$	1 680 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	357 \$	939 \$	1 755 \$	3 023 \$	4 400 \$
56042	Henryville	357 \$	604 \$	1 129 \$	6 655 \$	4 548 \$
56050	Saint-Sébastien	357 \$	291 \$	544 \$	6 427 \$	3 790 \$
56055	Saint-Alexandre	357 \$	1 071 \$	2 002 \$	7 853 \$	6 034 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	357 \$	886 \$	1 657 \$	4 641 \$	5 204 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	357 \$	863 \$	1 613 \$	7 019 \$	4 908 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	357 \$	40 135 \$	75 030 \$	23 146 \$	0 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	357 \$	1 320 \$	2 468 \$	8 199 \$	6 973 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	357 \$	598 \$	1 117 \$	7 068 \$	5 580 \$
		5 000 \$	50 000 \$	93 472 \$	95 616 \$	60 878 \$
	suite					

	MUNICIPALITÉ	CODE	CULTURE (PÉRIURBAIN)	DÉV. ÉCONOMIQUE - (SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU)	ENTRETIEN ET SURVEILLANCE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD
56005	Venise-en-Québec	13 050 \$	309 \$	0 \$	37 523 \$
56010	Clarenceville	9 276 \$	220 \$	0 \$	25 193 \$
56015	Noyan	9 895 \$	234 \$	0 \$	0 \$
56023	Lacolle	14 260 \$	337 \$	0 \$	0 \$
56030	Saint-Valentin	4 395 \$	104 \$	0 \$	0 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	11 513 \$	272 \$	0 \$	0 \$
56042	Henryville	11 901 \$	282 \$	0 \$	84 468 \$
56050	Saint-Sébastien	9 917 \$	235 \$	0 \$	34 021 \$
56055	Saint-Alexandre	15 790 \$	374 \$	0 \$	0 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	13 617 \$	322 \$	0 \$	0 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	12 843 \$	304 \$	0 \$	0 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$	0 \$	333 486 \$	0 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	18 246 \$	432 \$	0 \$	0 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	14 602 \$	346 \$	0 \$	0 \$
		159 305 \$	3 770 \$	333 486 \$	181 205 \$
	suite				

	MUNICIPALITÉ	RÉPARATIONS -DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS DE RÉSERVE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS ENVIRONNEMENTAL - FRAIS D'ADMINISTRATION	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	7 248 \$	454 \$	0 \$	105 272 \$
56010	Clarenceville	4 866 \$	305 \$	0 \$	80 456 \$
56015	Noyan		0 \$	143 \$	50 861 \$
56023	Lacolle		0 \$	143 \$	69 052 \$
56030	Saint-Valentin		0 \$	0 \$	28 505 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix		0 \$	143 \$	56 308 \$
56042	Henryville	16 315 \$	1 023 \$	143 \$	162 233 \$
56050	Saint-Sébastien	6 571 \$	412 \$	0 \$	92 748 \$
56055	Saint-Alexandre		0 \$	0 \$	77 359 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois		0 \$	143 \$	65 637 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu		0 \$	143 \$	65 054 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu		0 \$	143 \$	1 485 300 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire		0 \$	0 \$	87 598 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville		0 \$	0 \$	70 773 \$
		35 000 \$	2 195 \$	1 000 \$	2 497 157 \$

PV2023-11-22

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**B) PARTIE II - Entérinement des quotes-parts
payables par les municipalités pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction « Évaluation (administration et géomatique) » et « Immobilisations », conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever des 13 municipalités périurbaines du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2024 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 602 393\$ totalisant le montant résiduel à répartir pour les dépenses du budget 2024 prévues à la Partie II et approuvées par les 13 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 261.1, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

17135-23

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie II des Prévisions budgétaires 2024, totalisant un montant de 602 393\$ soit entériné et son résultat adopté (basé sur la richesse foncière uniformisée);

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2024 soient imposées, prélevées et payées par les 13 municipalités périurbaines concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée à raison d'un 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2024 et d'un 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2024;

	MUNICIPALITÉ	ÉVALUATION
56005	Venise-en-Québec	49 348 \$
56010	Clarenceville	35 077 \$
56015	Noyan	37 416 \$
56023	Lacolle	53 922 \$
56030	Saint-Valentin	16 621 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	43 535 \$
56042	Henryville	45 001 \$
56050	Saint-Sébastien	37 500 \$
56055	Saint-Alexandre	59 710 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	51 491 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	48 563 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	68 995 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	55 214 \$
		602 393 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

C) PARTIE III - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction « Hygiène du milieu » (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles), « Frais de financement » (intérêts) et « Immobilisations »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever dans les municipalités participant aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, les sommes nécessaires pour l'année 2024 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 17 159 881\$ totalisant le montant résiduel à répartir pour les dépenses du budget 2024 prévues à la Partie III et approuvées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'unités de collecte de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 261.1, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

17136-23

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie III des Prévisions budgétaires 2024, totalisant un montant de 17 159 881\$, basé sur le nombre d'unités de collectes, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2024 soient imposées, prélevées et payées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon les tableaux retrouvés ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau plus bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée à raison de 12 versements égaux reçus au plus tard le 15 de chaque mois, conformément aux règlements relatifs aux mesures et conditions administratives et financières relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

	MUNICIPALITÉ	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	ADMINISTRATION - MRC	FONDS D'INVESTISSEMENTS (1,50\$ / PORTE)	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	410 328 \$	0 \$	2 132 \$	412 459 \$
56010	Clarenceville	228 120 \$	0 \$	1 185 \$	229 305 \$
56015	Noyan	231 586 \$	0 \$	1 203 \$	232 789 \$
56023	Lacolle	382 896 \$	0 \$	1 989 \$	384 885 \$
56030	Saint-Valentin	57 174 \$	0 \$	297 \$	57 471 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	358 062 \$	0 \$	1 860 \$	359 922 \$
56042	Henryville	217 148 \$	0 \$	1 128 \$	218 276 \$
56050	Saint-Sébastien	91 248 \$	0 \$	474 \$	91 722 \$
56055	Saint-Alexandre	310 128 \$	0 \$	1 611 \$	311 739 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	273 456 \$	0 \$	1 421 \$	274 876 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	270 568 \$	0 \$	1 406 \$	271 974 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	13 683 470 \$	0 \$	71 081 \$	13 754 551 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	380 874 \$	0 \$	1 979 \$	382 853 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	176 144 \$	0 \$	915 \$	177 059 \$
		17 071 202 \$	0 \$	88 679 \$	17 159 881 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

D) PARTIE IV - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction « Réseau de fibres optiques » (entretien et gestion) et « Téléphonie IP »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 129 141\$, représentant 101 719\$ payés par 13 municipalités concernées par le réseau de fibres optiques et 27 422\$ payés par les 10 municipalités concernées par la téléphonie IP, totalisant le montant résiduel à répartir pour les dépenses du budget 2024 prévues à la Partie IV et approuvées par les 13 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, basée sur une répartition en parts égales;

EN CONSÉQUENCE;

17137-23 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum, Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie IV des Prévisions budgétaires 2024, totalisant un montant de 129 141\$, basé sur une répartition en parts égales soit entérinée et son résultat adopté;

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2024 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée à raison d'un 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2024 et d'un 2e du solde payable avant le 1er juillet 2024;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN RÉSEAU FIBRES OPTIQUES	RÉSEAU FIBRES OPTIQUES - RÉPARATION	TÉLÉPHONIE IP	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	7 325 \$	500 \$	2 742 \$	10 567 \$
56010	Clarenceville	7 325 \$	500 \$	2 742 \$	10 567 \$
56015	Noyan	7 325 \$	500 \$	2 742 \$	10 567 \$
56023	Lacolle	7 325 \$	500 \$	2 742 \$	10 567 \$
56030	Saint-Valentin	7 325 \$	500 \$	0 \$	7 825 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	7 325 \$	500 \$	2 742 \$	10 567 \$
56042	Henryville	7 325 \$	500 \$	2 742 \$	10 567 \$
56050	Saint-Sébastien	7 325 \$	500 \$	2 742 \$	10 567 \$
56055	Saint-Alexandre	7 325 \$	500 \$	2 742 \$	10 567 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	7 325 \$	500 \$	0 \$	7 825 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	7 325 \$	500 \$	2 742 \$	10 567 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	7 325 \$	500 \$	0 \$	7 825 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	7 325 \$	500 \$	2 742 \$	10 567 \$
		95 219 \$	6 500 \$	27 422 \$	129 141 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

E) PARTIE V - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2024

PV2023-11-22

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction « mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 38 535\$, totalisant le montant résiduel à répartir pour les dépenses du budget 2024 prévues à la Partie V et approuvées par les 11 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu basée sur une répartition en parts égales;

EN CONSÉQUENCE;

17138-23

Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin, appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau, les représentants des municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie V des Prévisions budgétaires 2024, totalisant un montant de 38 535\$, basé sur une répartition en parts égales, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2024 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée à raison d'un 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2024 et d'un 2e du solde payable avant le 1er juillet 2024;

	MUNICIPALITÉ	INCENDIE (COMPÉ- TENCES MRC)
56005	Venise-en-Québec	3 503 \$
56010	Clarenceville	3 503 \$
56015	Noyan	3 503 \$
56023	Lacolle	3 503 \$
56030	Saint-Valentin	3 503 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	3 503 \$
56042	Henryville	3 503 \$
56050	Saint-Sébastien	3 503 \$
56055	Saint-Alexandre	3 503 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois *1	0 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu *1	0 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu *1	0 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	3 503 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	3 503 \$
		38 535 \$

*1 Droit de retrait, tous les volets

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

PV2023-11-22

F) **PARTIE VI - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction « Pistes cyclables »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 83 307\$, totalisant le montant résiduel à répartir pour les dépenses du budget 2024 prévues à la Partie VI et approuvées par les 4 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17139-23 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie VI des Prévisions budgétaires 2024, totalisant un montant de 83 307\$, soit un montant de 83 012\$ basé sur la richesse foncière uniformisée et un montant de 295\$ selon le nombre de kilomètres dans chacune des municipalités, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2024 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée à raison d'un 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2024 et d'un 2e du solde payable avant le 1er juillet 2024;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN - PISTE CYCLABLE	ASSURANCE - PISTES CYCLABLES	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	0 \$	0 \$	0 \$
56010	Clarenceville	0 \$	0 \$	0 \$
56015	Noyan	0 \$	0 \$	0 \$
56023	Lacolle	0 \$	9 \$	9 \$
56030	Saint-Valentin	0 \$	0 \$	0 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	0 \$	0 \$	0 \$
56042	Henryville	0 \$	0 \$	0 \$
56050	Saint-Sébastien	0 \$	0 \$	0 \$
56055	Saint-Alexandre	0 \$	0 \$	0 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	0 \$	0 \$	0 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	0 \$	0 \$	0 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	77 139 \$	73 \$	77 212 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	3 262 \$	107 \$	3 369 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	2 611 \$	107 \$	2 717 \$
		83 012 \$	295 \$	83 307 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

5.0 **COURS D'EAU**

5.1 **Rivière du Sud-Ouest, branches 34 et 35, Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 34 et 35 de la rivière du Sud-Ouest situées en les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu les 20 et 24 octobre 2023;

PV2023-11-22

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. signée le 29 juin 2023 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 23-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

17140-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Charles Fortier, ing. de la firme Tetra Tech QI inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans les branches 34 et 35 de la rivière du Sud-Ouest et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 34 et 35 de la rivière du Sud-Ouest;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.2.2 **Stations Lamoureux et rang des Côtes - Octroi de contrat**

17141-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroi un contrat à la firme 9383-4109 Québec inc. afin de procéder à la vérification et la surveillance des stations Lamoureux et Rang des Côtes, le tout pour un montant annuel d'environ 6 000\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER les signatures et les crédits nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

5.3 **Règlement 449 - Nomination - Personne désignée - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

PV2023-11-22

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une ou des personnes aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

17142-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne Mme Amélie Séguin afin qu'elle exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du « Règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu » de même que la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu » et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Mont-Saint-Grégoire suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

5.4 **Rivière du Sud, branche 103 - Municipalité d'Henryville -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 103 de la rivière du Sud située en la municipalité d'Henryville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 2 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme ALPG consultants inc. signée le 29 juin 2023 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 23-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

17143-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de Mme Audrey Ouellet, ing. de la firme ALPG consultants inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 103 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

PV2023-11-22

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 103 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.5 **Rivière du Sud-Ouest, branche 28 - Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17144-23 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 28 de la rivière du Sud-Ouest, à savoir:

PleineTerre inc.	3 391,76\$
Frais d'administration.....	1 370,07\$
Total	4 761,83\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier, et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.0 **VARIA**

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « octobre 2023 ».
- 2) Projets ayant bénéficié d'une aide financière dans le cadre des bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC).
- 3) Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu - Mise sur pied d'une clinique-école : Remerciements.

PV2023-11-22

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à l'analyse des projets déposés dans le cadre de l'appel de projet pour les volets « *Soutien aux actions favorisant l'accès à la culture et/ou la médiation culturelle et la clientèle aînée* » de même que « *Soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine* »

M. Martin Thibert félicite le personnel des Écocentres pour le travail accompli avec grandes compétences.

Mme Suzanne Boulais fait état de quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. de même qu'à la remise des prix EnviroLys 2023 à l'intérieur duquel la compagnie était finaliste pour le prix « Innovation et protection de l'environnement ».

M. Réal Ryan fait état de sa participation à la cérémonie de remise des prix EnviroLys 2023.

7.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

17145-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

Andrée Bouchard,
Préfète

Réal Ryan,
Préfet
Préfet suppléant

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier